



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires

Question écrite n° 38308

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la composition du groupe opérationnel de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Il s'étonne que le ministère de la fonction publique n'y soit pas représenté, ainsi qu'il résulte du décret n° 2002-1392 du 28 novembre 2002 instituant la mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires. Pourtant, il peut connaître un rôle important dans la prévention des dérives sectaires qui peuvent affecter la fonction publique. Il lui demande s'il compte remédier à cette lacune. - Question transmise à M. le Premier ministre.

Texte de la réponse

Le comité exécutif de pilotage opérationnel de la MIVILUDES a été institué par décret de M. le Premier ministre en date du 28 novembre 2002. Sa composition résulte de l'arrêté du 3 mars 2003 pris par le Premier ministre (Journal officiel du 4 mars 2003, page 3803). Elle peut être réexaminée à tout moment pour maintenir sa capacité à prendre en compte un phénomène complexe et évolutif. Actuellement, le comité exécutif est composé de représentants des huit ministères les plus directement concernés par le risque de dérives sectaires. Contribuant à l'information et à la formation des agents publics, ils sont en mesure d'identifier tout ce qui pourrait, dans ce domaine particulier, affecter le fonctionnement des services publics et d'alerter, en cas de besoin, le président de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38308

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3126

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6388